

Mémoire présenté au
Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Étude sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance

Le 17 janvier 2012

Commentaires personnels de –

Christopher JK Richardson, FCA

Conseiller en planification de dons de bienfaisance et en philanthropie, Vancouver

et

Conseiller en développement financier, InnerChange Foundation, Vancouver.

Sommaire des recommandations --

- I. Je recommande la mise en œuvre du « **crédit d'impôt allongé pour dons de bienfaisance** », proposé par Imagine Canada et appuyé par l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés (ACDP), afin d'inciter les Canadiens à adopter l'habitude de plus en plus populaire qui consiste à faire des dons, de génération en génération, à des organismes de bienfaisance. C'est un moyen de compléter l'engagement communautaire et le bénévolat.

- II. Il est essentiel que le Comité des finances recommande que l'**Enquête canadienne sur le don, le bénévolat et la participation se tienne de nouveau** avec le soutien conjoint des secteurs public, privé et caritatif. L'Enquête a déjà eu lieu à cinq reprises : en 1997, 2000, 2004, 2007 et 2009. Compte tenu de la volonté du gouvernement d'étudier ce dossier important, il faut faire le suivi nécessaire pour mesurer les progrès réalisés et recommander des changements, s'il y a lieu.

- III. Les dispositions que l'ACDP a recommandées afin d'**encourager les dons de biens immobiliers et d'actions de société privée** devraient être mises en œuvre puisqu'elles concernent une grande source de richesse qui pourrait et devrait bénéficier au secteur caritatif. Les difficultés qui avaient été mentionnées à propos de l'évaluation ont été aplanies. Si des doutes subsistent, les mesures suivantes pourront les dissiper :
 - a. exiger la présentation d'un « avis de don » signé par un expert en évaluation d'entreprises, le donateur et le donataire, par exemple dans un délai de 60 jours, pour permettre à la Division des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada (ARC) de gérer rapidement les tendances en matière de don;
 - b. exiger que toute évaluation soit faite par un membre de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises;
 - c. prévoir une disposition de réexamen après cinq ans, comme on l'avait fait en 1997 dans le cas de l'exemption partielle pour gains en capital, afin de répondre aux préoccupations sur l'adoption de la mesure.

- IV. Il est essentiel que des **discussions régulières et soutenues aient lieu entre les examens officiels du régime canadien applicable aux dons de bienfaisance**. Le Canada a une expérience de calibre mondial dans l'examen des incitatifs législatifs (et, en même temps, des facteurs dissuasifs), et on devrait s'en servir pour en faire profiter tous les Canadiens. À cet égard, des consultations prébudgétaires à huis clos doivent se tenir entre les responsables de l'élaboration de la loi – le ministère des Finances –, les responsables de son administration – la Division des organismes de bienfaisance de l'ARC – ainsi que les professionnels en dons planifiés et d'autres conseillers professionnels qui planifient les dons en compagnie des donateurs, de leurs familles et de leurs conseillers – représentés par l'ACDP et d'autres groupes. Les membres de diverses organisations, telles que l'ACDP,

devraient donc être invités à s'exprimer franchement sur les façons d'améliorer le « but » du régime, qui est d'avoir un effet incitatif, et non dissuasif, sur les dons. Un dialogue respectueux est possible, et même essentiel.

- V. S'il y a un secteur de la **loi de l'impôt sur le revenu qui devrait être simple, équitable, global et clair**, c'est celui qui encourage les dons. Malheureusement, cette qualité fondamentale a disparu. Il faudrait donc voir à rétablir ce principe.

En ma qualité de membre (président et coprésident) du Groupe de travail sur les mesures d'incitation aux dons de charité, formé au nom des Fondations communautaires du Canada, de la Vancouver Foundation et de l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés, et qui a été en activité de 1996 à 1998, je remercie le Comité des finances de la Chambre des communes de m'avoir invité à parler des façons d'encourager encore plus les dons de bienfaisance au Canada. Il est important, à cet égard, de ne pas faire « trois pas en avant, puis deux en arrière »; en effet, les incitatifs sont accompagnés de propositions qui visent soi-disant à empêcher les abus, mais qui ont véritablement un effet dissuasif sur les dons, dont le secteur caritatif a pourtant un grand besoin.

Le Comité des finances a effectué son dernier examen approfondi de la question en collaboration avec le Groupe de travail sur les mesures d'incitation aux dons de charité, créé par la Table ronde du secteur bénévole en 1996-1997. L'exercice a permis d'apporter des améliorations importantes à la loi, par exemple, en ce qui concerne l'exemption partielle pour gains en capital (devenue permanente) applicable aux dons de titres cotés en bourse qui ont pris de la valeur et la majoration des limites annuelles. L'une des recommandations qui n'ont pas été adoptées concernait le crédit « allongé », qui est maintenant envisagé. En fait, la seule opposition semble provenir des idées fausses à propos du nom et des craintes selon lesquelles la mesure inciterait à « faire des paris » dans le cadre de campagne de capitalisation pluriannuelles. Je suis heureux de voir que ces craintes peu fondées ont disparu.

Je me ferai un plaisir d'approfondir les questions abordées dans la présente.

Encore une fois, merci de m'avoir invité à exprimer mon point de vue.

signé *Christopher*

Christopher JK Richardson, FCA,

Conseiller en planification de dons de bienfaisance et en philanthropie, Vancouver et

Conseiller en développement financier, InnerChange Foundation, Vancouver.